



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFET DE L'OISE

**Arrêté inter-préfectoral approuvant le
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Nonette**

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil daté du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral de bassin n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 avril 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Nonette ;

VU l'arrêté interdépartemental du 3 avril 1998 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nonette ;

VU l'arrêté du 28 juin 2006 portant approbation du SAGE du bassin de la Nonette ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Nonette ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2014 fixant la composition nominative de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Nonette ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2015 modifiant la composition de la CLE du SAGE de la Nonette ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Nonette ainsi que le dossier soumis à enquête ;

VU les avis reçus lors de la consultation des assemblées, menée du 26 janvier au 26 mai 2015 ;

VU l'avis des préfets de l'Oise et de Seine-et-Marne au titre de l'autorité environnementale en date du 20 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du Comité de bassin Seine-Normandie le 19 mai 2015 ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique relative à la révision du SAGE qui s'est déroulée du lundi 14 septembre 2015 au mercredi 14 octobre 2015 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis le 13 novembre 2015 à la CLE du SAGE du bassin de la Nonette ;

VU l'adoption le 1^{er} décembre 2015 par la CLE du projet de SAGE révisé du bassin de la Nonette ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Nonette ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur Départemental de Seine-et-Marne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Nonette

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Nonette, adopté par la CLE du 1^{er} décembre 2015 est approuvé, sur le territoire des communes dont la liste et la carte figurent en annexe, incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE. Ce SAGE remplace celui approuvé le 28 juin 2006.

Il se compose des documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement.

ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Le SAGE révisé est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des Conseils Régionaux de Picardie et d'Ile-de-France, aux Conseils Départementaux de l'Oise et de Seine-et-Marne, aux Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Oise et de Seine-et-Marne, à la Chambre d'Agriculture de l'Oise, à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, au Comité de bassin Seine-Normandie et au préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Un exemplaire du SAGE révisé, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2^o de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,

est tenu à disposition du public à la préfecture de l'Oise et à la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, de la préfecture de Seine-et-Marne et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

La déclaration résume la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées, les motifs qui ont fondé les choix opérés ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences de la mise en œuvre du SAGE dans l'environnement. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site Internet où le SAGE du bassin versant de la Nonette peut être consulté.

Le SAGE du bassin versant de la Nonette sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : <http://gesteau.france.fr>, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr et sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Délai de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures concernées, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé aux préfets concernés ;
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours :

- un recours contentieux :
 - au Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS
 - ou au Tribunal Administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN

ARTICLE 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de Seine-et-Marne, les Sous-Préfets de Senlis et de Meaux, les directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine-et-Marne, les maires des communes incluses pour tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE de la Nonette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette ;
- aux membres de la Commission locale de l'Eau du SAGE de la Nonette.

Fait à MELUN, le 15 DEC. 2015

Le Préfet de Seine-et-Marne



Jean-Luc MARX

Fait à BEAUVAIS, le 15 DEC. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



BRUNO GUYOT

PJ : - Liste des communes concernées
- Carte bassin versant de la Nonette

Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE du bassin versant de la Nonette

60022 APREMONT
60028 AUMONT-EN-HALATTE
60033 AVILLY-SAINT-LEONARD
60045 BARBERY
60047 BARON
60079 BOISSY-FRESNOY
60087 BOREST
60100 BRASSEUSE
60138 CHAMANT
60141 CHANTILLY
60148 CHEVREVILLE
60170 COURTEUIL
60213 ERMENONVILLE
60226 EVE
60238 FLEURINES
60241 FONTAINE-CHAALIS
60261 FRESNOY-LE-LUAT
60282 GOUVIEUX
60341 LAGNY-LE-SEC
60346 LAMORLAYE
60413 MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
60415 MONTEPILLOY
60421 MONT-L'EVEQUE
60422 MONTLOGNON
60446 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
60447 NERY
60473 OGNES
60475 OGNON
60489 PEROY-LES-GOMBRIES
60500 PLESSIS-BELLEVILLE (LE)
60505 PONTARME
60525 RARAY
60546 ROSIERES
60560 RULLY
60589 SAINT-MAXIMIN
60600 SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
60612 SENLIS
60619 SILLY-LE-LONG
60631 THIERS-SUR-THEVE
60650 TRUMILLY
60666 VER-SUR-LAUNETTE
60667 VERBERIE
60671 VERSIGNY
60680 VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60682 VILLERS-SAINT-FRAMBOURG
60683 VILLERS-SAINT-GENEST
60695 VINEUIL-SAINT-FIRMIN
77153 DAMMARTIN-EN-GOËLE
77273 MARCHEMORET
77308 MONTGE-EN-GOËLE
77349 OTHIS
77392 ROUVRES
77420 SAINT-MARD

